

ASSOCIATION "ACTION SOLITUDE FRANCE"

Procès-verbal de l'assemblée constitutive

Lieu : 81 rue les Taulelles, 30430 Saint-Privat-de-Champclos, France

Date : 8 juillet 2024 à 10 heures

Présents :

1. Stanislas de Quercize, co-président
2. Jean-Claude Artonne, co-président
3. Alain Patela, trésorier
4. Noa Dorian, secrétaire

Ordre du jour :

1. Présentation et adoption des statuts de l'association "Action Solitude France".
2. Élection des membres du conseil d'administration.
3. Fixation du siège social de l'association.
4. Fixation des cotisations annuelles.
5. Questions diverses.

Déroulement de l'assemblée :

1. Présentation et adoption des statuts

Les statuts de l'association "Action Solitude France" ont été présentés à l'ensemble des membres présents. Après une lecture détaillée, il a été proposé de les adopter.

Résolution : Les statuts de l'association sont adoptés à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

2. Élection des membres du conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est initialement composé de 4 membres fondateurs. Les membres suivants ont été élus à l'unanimité :

- Stanislas de Quercize, co-président
- Jean-Claude Artonne, co-président
- Alain Patela, trésorier
- Noa Dorian, secrétaire

Résolution : Les membres du conseil d'administration sont élus à l'unanimité.

3. Fixation du siège social

Il est proposé que le siège social de l'association soit fixé au domicile de l'un des fondateurs :

Adresse : 81 rue les Taulelles, 30430 Saint-Privat-de-Champclos, France.

Résolution : Le siège social de l'association est fixé à l'adresse susmentionnée et pourra être transféré à Paris par décision du conseil d'administration conformément aux statuts.

4. Fixation des cotisations annuelles

Conformément à l'article 7 des statuts, les cotisations annuelles pour l'année 2024 sont fixées comme suit :

- **Membres actifs :** 30 € pour les personnes physiques majeures de moins de 31 ans, 50 € pour les personnes morales ou physiques de 31 ans ou plus.
- **Membres bienfaiteurs :** Minimum 200 € par an.

Résolution : Les cotisations annuelles sont adoptées à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

5. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Clôture de l'assemblée :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.